



SMICTOM Infos

BULLETIN N° 5 - 2023

SMICTOM de la Bruyère

4 Route de Cauvicourt
CD 132 A - 14680 GOUVIX
Tél. : 02 31 23 84 63
Courriel : accueil@smictomdelabruyere.com
www.smictomdelabruyere.com



DANS CE NUMÉRO :

- Focus sur les changements 1
- Redevance incitative 2
- Distribution des bacs jaunes 3
- Tri à la source des biodéchets 1er janvier 2024 3
- Que met-on dans la poubelle grise ? 4



LES ÉVOLUTIONS EN COURS...

Ce 1er semestre 2023 a été marqué par la mise en place de différentes actions sur l'ensemble du territoire du SMICTOM de la Bruyère faisant évoluer de manière notable la gestion de collecte de vos déchets. Ces mesures impactent les usagers et le service de collecte à différents niveaux : la pré-collecte, la collecte mais aussi la prévention et la sensibilisation autour de la réduction des déchets.

Le SMICTOM de la Bruyère opère sur deux territoires, à savoir une partie de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande (26 communes), et une partie de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (4 communes). La mise en œuvre du service public "déchets ménagers et assimilés" est organisée différemment sur ces deux parties, notamment sur son mode de financement. (Le déploiement effectif sur chacune d'entre-elles est expliqué en page 2 et 3).

Ces évolutions progressives ont vocation à atteindre 3 objectifs principaux :

- tendre à harmoniser le mode de gestion de la collecte sur l'ensemble du territoire du SMICTOM de la Bruyère,
- réduire la production de déchets dans une logique d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets,
- et réduire les tonnages collectés en maîtrisant les coûts liés à la gestion et aux traitements des déchets.

Le SMICTOM de la Bruyère souhaite accompagner au mieux les usagers (ménages, entreprises et administrations) dans ces changements, qui bien que nécessaires économiquement et écologiquement, viennent bousculer les habitudes de chacun.

Mr Guillemette
Vice Président du SMICTOM de la Bruyère



Imprimé sur papier écologique.
Ne pas jeter sur la voie publique.
Imprimerie Caen Repro 02 31 95 27 66
www.caenrepro.com

BIEN EXPLIQUER LA REDEVANCE INCITATIVE

DÉFINITION

> Qu'est-ce que la Redevance Incitative (RI) ?

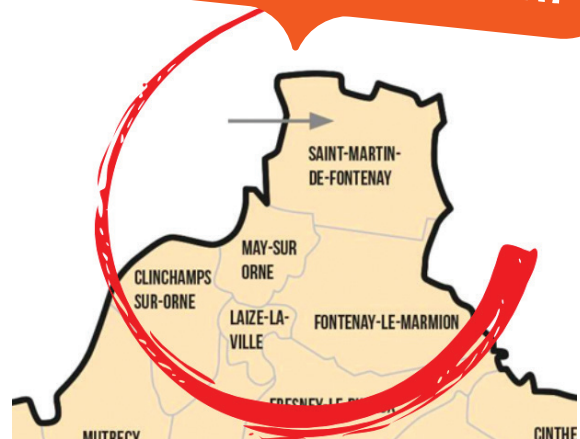
Les habitants de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon passent à la redevance incitative. **C'est un changement de mode de facturation.**

Dorénavant, la RI s'applique. C'est la contribution demandée au foyer occupant le logement collecté, pour utiliser le service public des déchets.

Ce système de facturation prend en compte l'utilisation du service (nombre de présentation du bac et son volume) et le traitement de tous les déchets, en fonction de la production de chaque foyer.

Cette redevance n'est pas un nouvel impôt, elle remplace et annule l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

POUR LES HABITANTS DE FONTENAY LE MARMION, LAIZE-CLINCHAMPS, MAY SUR ORNE ET SAINT MARTIN DE FONTENAY



MISE EN PLACE

Pour pouvoir facturer les usagers en fonction de leur utilisation du service, le SMICTOM de la Bruyère a distribué des bacs pucés.

Sur ces communes, les sacs au sol ou bacs non pucés ne sont plus collectés.

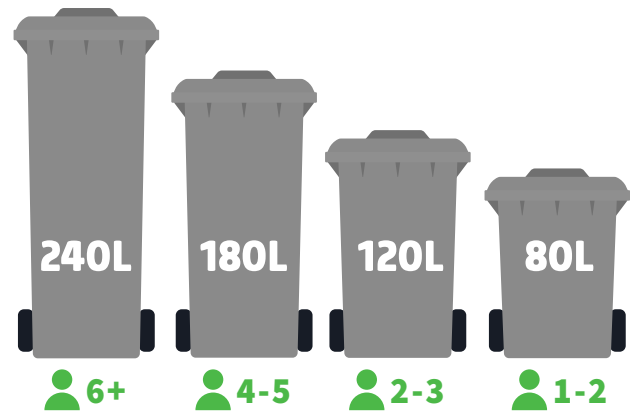
Ainsi, la collectivité comptabilise dès à présent le nombre de levée des bacs, afin d'éviter une première facturation à blanc, dont les usagers ne seront pas redevables.

À compter du 1er janvier 2024, les usagers ne seront plus redevables de la TEOM via leur taxe foncière, mais recevront une facture biannuelle.

POURQUOI CE CHANGEMENT DE MODE FACTURATION ?

Plusieurs raisons à ce changement :

- La loi impose aux collectivités d'harmoniser le financement de la gestion des déchets sur un même territoire. Ici, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sur laquelle 19 communes sont déjà soumises à la RI depuis 2013.
- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative d'ici 2025.
- Ce mode de financement permet de responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets. Les bacs sont tout d'abord un outil pour visualiser le nombre de sacs, le volume et le litrage de déchets, notamment d'ordures ménagères, produit. Ensuite, la facturation, basée sur cette production, encourage à la réduction.



TEOM

Basée sur la valeur locative de mon logement



Indépendante du nombre de personnes dans mon foyer et de ma production de déchets

Prélevée automatiquement, via la taxe foncière

RI

Basée sur la quantité de déchet que je produis

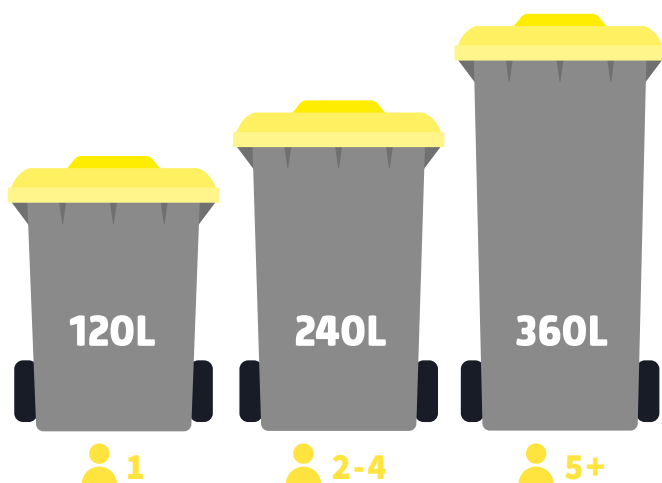


Abonnement = charges fixes (Par exemple : frais administratifs)

+ Forfait, selon le volume de mon bac

+ Prix variable, selon le nombre de fois où mon bac est collecté dans l'année

LA DISTRIBUTION DE BAC JAUNE



Pour les habitants des 26 communes de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande, le syndicat procède actuellement à la distribution des bacs jaunes de tri, pucés.

Cette distribution s'opère au travers de plusieurs modes opératoire :

- Les bacs sont distribués lors des distributions de sacs annuelles lorsqu'elles sont programmées avant l'été,
- Les bacs sont livrés à votre domicile pour les usagers n'ayant pu se déplacer lors des distributions. Votre présence pour la livraison du bac n'est pas nécessaire.

Une fois le bac en votre possession, vous pouvez l'utiliser en mettant directement les déchets en vrac à l'intérieur. Le SMIC-TOM ne distribuera plus de sac jaune.

Le vrac est un gain de place conséquent dans le bac et nous permet de réduire notre consommation de plastique !

Les consignes de tri ne changent pas : tous les emballages et papiers se trient ! Les cartons de petite taille (type boîte à chaussures, carton pizza, petit colis...) sont acceptés dans le bac.

BIODÉCHETS 2024

Conseil : fragmenter ces déchets pour faciliter leur décomposition.



MARC DE CAFÉ, SACHET DE THÉ, CARTONS BRUNS



COQUILLES ÉCRASÉES (ŒUFS, NOIX, NOISETTES)



FRUITS ET LÉGUMES (ÉPLUCHURES, PELURES, TROGNONS)



FLEURS, FEUILLES ET BRINDILLES



Attention, ne mettez pas les élastiques, ficelles, emballages..., au risque de les retrouver dans le compost et votre jardin ou vos bacs à fleurs. Évitez de jeter restes de repas, pain, viande ou poisson dans le composteur.

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables. Les collectivités sont chargées de fournir aux usagers une solution de valorisation pour ces déchets. Notre territoire rural, nous permet de proposer une solution simple à mettre en place, bénéfique à la valorisation des déchets mais aussi aux usagers.

Nous allons par conséquent distribuer gratuitement d'ici 2024, à chaque foyer, un composteur individuel.

Pas de panique !

Le compostage est une pratique simple à mettre en place. Avec les composteurs, un guide sera remis.

Le compostage ne sera pas obligatoire, toutefois, c'est un outil non négligeable pour diminuer sa poubelle d'ordures ménagères.

En plus, le compost, la terre obtenue via la fermentation de vos biodéchets, est un excellent engrais pour vos plantes et potagers !

LE SAVIEZ-VOUS ?

60%

Les biodéchets sont composés de 60% d'eau. Les jeter à la poubelle pour qu'ils soient incinérés, revient à brûler de l'eau !



QUE MET-ON DANS LA POUBELLE GRISE ?

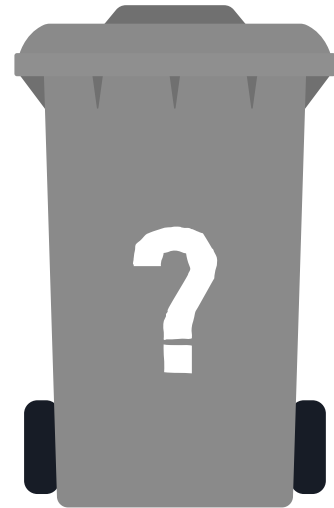
En 2022, le SMICTOM a réalisé une importante opération de caractérisation des ordures ménagères collectées sur le territoire. Plusieurs bennes de camion poubelle, ont été vidées séparément pour être triées.

Le but de ces caractérisations est d'identifier les indésirables afin de guider les prochaines actions de communication notamment.

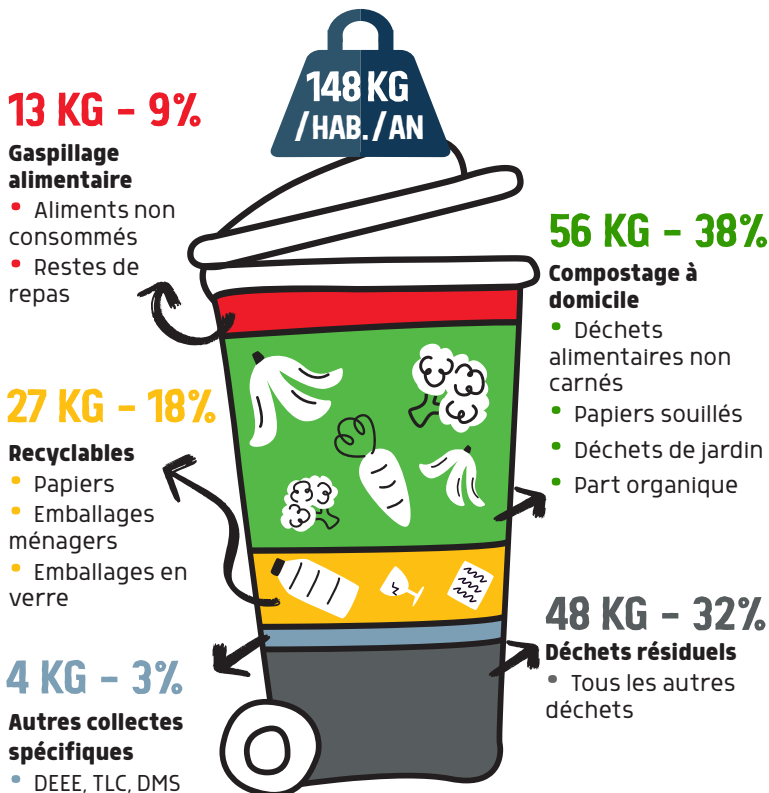
Cette opération a mis en évidence les efforts des usagers pour correctement trier les déchets et réduire la poubelle d'ordures ménagères.

Cependant, encore beaucoup de gaspillage alimentaire dans nos poubelles, mais surtout des déchets compostables ! Restes alimentaires, fruits et légumes gâtés, coquilles d'œufs, fleurs fanées, déchets de jardins...

Ces déchets représentent 38% de la poubelle. Une piste d'amélioration pour 2024 !



Les habitants du territoire du SMICTOM sont bons élèves, les efforts sont visibles !



Les objectifs d'une étude de caractérisation :

- Connaître la composition moyenne des OMR (ordures ménagères résiduelles) collectées sur notre territoire
- Estimer la quantité de déchets détournables des OMR
- Déterminer les efforts de tri des usagers et l'impact des actions menées (communication, refus de sacs etc.)

En 2019, et en tenant compte du changement de consigne de tri, notre poubelle contenait beaucoup plus d'emballages recyclables. Cela signifie que le tri était nettement moins respecté, même pour des déchets triables depuis plusieurs années (bouteilles, cartonnets etc.) Ce changement de consigne a permis de trier plus de déchets, mais aussi d'inscrire le geste de tri.

À ce jour, notre volume de gaspillage alimentaire et de déchets compostables dans la poubelle grise à augmenté... Rappelons que ces déchets sont pour beaucoup des ressources alimentaires, et qu'ils contiennent une importante quantité d'eau. Domage de gaspiller et brûler de l'eau.



**OUI, ILS SE TRIENT !
UNE SEULE RÈGLE :
NE PAS LES IMBRIQUER.**